



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département des finances
et des ressources humaines

Administration fiscale cantonale

AFC
Service de l'impôt à la source
Case postale 3937
1211 Genève 3

*Adressé aux débiteurs de prestations
imposables (DPI) de salariés, artistes,
sportifs ou conférenciers*

N/réf. : ISR / N° du DPI / 2022

V/réf. : R00.000.000

Genève, novembre 2022

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous diverses informations auxquelles nous souhaitons vous rendre particulièrement attentifs.

CHARGE D'ENFANTS MAJEURS - CHANGEMENT DE PRATIQUE

A compter du 1^{er} janvier 2023, les enfants majeurs de moins de 25 ans peuvent désormais être pris en compte dans le barème appliqué par l'employeur, et ce, même s'ils ne sont pas apprentis ou étudiants, pour autant qu'ils n'aient pas un revenu brut total supérieur à 15'557 francs et/ou une fortune nette totale dépassant 88'776 francs. La charge sera prise en compte jusqu'à la fin du mois de leurs 25 ans.

La *Déclaration pour le prélèvement de l'impôt à la source* a été adaptée pour vous permettre d'obtenir les informations pertinentes auprès de vos collaborateurs pour l'année 2023.

TRANSMISSION DES DONNÉES SALARIALES

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les données salariales doivent être obligatoirement renseignées **pour chaque mois** (de janvier à décembre), même si aucun changement de barème ou de lieu de travail n'intervient durant l'année. Les prestations soumises à l'impôt, les impôts retenus **ainsi que le montant déterminant pour le taux** doivent figurer parmi les données à transmettre.

Des explications et des exemples sont disponibles dans l'aide au remplissage de l'attestation-quittance (www.ge.ch/c/imp-lsaaq) ainsi que dans les directives 2023 concernant l'imposition à la source (www.ge.ch/c/imp-lsdir).

Même si des formulaires papier officiels sont mis à disposition, privilégiez la transmission digitale et automatique des données de vos collaborateurs, en utilisant la solution suisse Swisdec/ELM intégrée dans la majorité des logiciels de gestion des salaires en Suisse ou, à défaut, la solution genevoise ISeL disponible depuis les e-démarches. Pour plus d'informations: www.ge.ch/c/imp-dotrdo

DELAI POUR DEPOSER LES LISTES RECAPITULATIVES (LR)

Quel que soit le canal de communication utilisé pour la transmission des données salariales, la liste récapitulative doit être transmise à l'Administration fiscale **jusqu'au 31 janvier de l'année suivant** celle de l'imposition.

Si l'AFC a fait preuve de bienveillance au titre de l'année 2021, année où la révision de l'imposition à la source est entrée en vigueur, le délai strict sera appliqué à compter de l'année fiscale 2022.

DECOMPTES DE PAIEMENT MENSUELS

Les décomptes de paiement mensuels **ne font pas office de transmission mensuelle des données salariales**. Ils servent uniquement à transmettre le montant d'impôt total prélevé par le DPI chaque mois sur l'ensemble de ses employés imposés à la source à Genève.

TELETRAVAIL

Afin de vous tenir informés des évolutions en la matière, vous pouvez consulter la page dédiée sur notre site : www.ge.ch/c/imp-acovid.

Tous les documents officiels destinés aux DPI peuvent être consultés ou téléchargés sur notre site internet (www.ge.ch/c/imp-fodpi), y compris les directives (www.ge.ch/c/imp-lsdir) et les barèmes (www.ge.ch/c/imp-barper).

Nous vous remercions de votre attention et vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

**Administration fiscale cantonale
Service de l'impôt à la source**